

Projet de parc éolien du

PAYS FLÉCHOIS (dep^t de la Sarthe)

Comité Territorial de Concertation n° 1 du 2 février 2021

Salle des fêtes de Ligron, 15h00 à 17h30

Principaux éléments de compte-rendu et relevé de décisions

Sommaire	page
1. Dispositif de concertation	3
2. Présentation synthétique du projet et de son contexte	7
3. Incidences du projet sur l'environnement	10
4. Poursuite de la concertation	14

Médiation & Environnement

Société Coopérative de Production affiliée à la Confédération Générale des SCOP

Siège social : La Mercerie F-72800 Savigné-sous-Le Lude

contact@mediation-environnement.com – www.mediation-environnement.com

siret 431 285 626 00013 – APE/NAF 742 C

Résumé

Réuni pour son installation, le Comité territorial de concertation du projet de parc éolien du Pays Fléchois a permis à ses participants d'entendre les représentants des sociétés Soleil du Midi et BayWa r.e., exposer les premières étapes de son développement, de faire part de leurs attentes à leur égard, et débattre de la poursuite de la concertation pour les prochains mois.

Les échanges qui ont animés cette rencontre ont montré une grande vigilance des membres du Comité à ce que ce projet de parc éolien ne dégrade pas la qualité de vie du territoire et en particulier le boisement de la Garenne des Saars, et donc que sa conception respecte les règles de l'art en matière d'intégration et de dialogue territorial.

En réponse, les développeurs ont affirmé leur volonté de travailler avec les acteurs du territoire, souhaitant que cette phase de conception du projet permette de répondre à leurs interrogations. Ils ont également rappelé leur engagement en faveur de la tenue d'une concertation dont les modalités devront être précisées progressivement par le Comité.

Participants

- Présents :
- M. Philippe BIAUD, Maire de Ligron
 - M^{me} Noémi BINOIS, Directrice du CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir
 - M. Michel DAUTON, Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
 - M^{me} Line DESBOIS, Membre des Cigales de La Flèche
 - M. Richard FLAMAND, secrétaire de Sarthe-Nature-Environnement et trésorier du CPIE
 - M. Daniel GAUTUN, Secrétaire de l'association Clermont-Créans Patrimoine Vivant
 - M. Jean-Christophe GAVALLET, Président de Sarthe-Nature-Environnement, membre du CESER
 - M^{me} Nadine GRELET-CERTENAIS, Maire de La Flèche et Présidente de la communauté de commune du Pays Fléchois
 - M. Charles MATTHIEU, Président de l'association Les Sentiers de Mareil
 - M. Jacky MELOCCO, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe
 - M. Alain MOLIÈRE, Adjoint du maire de Mareil-sur-Loir
 - M^{me} Marie-Jo ROUAULT, Adjointe au maire de Villaines-sous-Malicorne

 - M. Jean-Stéphane DEVISSE, Directeur-associé de Médiation & Environnement, médiateur de la concertation

 - M. Thomas BOUTIGNY, Chef de projets éoliens, BayWa r.e. France S.A.S.
 - M. Cyril DARNIS, Directeur technique, Soleil du Midi Développement
 - M. Clovis GENUY, Chargé d'études naturalistes, THEMA Environnement
 - M. Thomas PICHOT, Directeur de projet, Soleil du Midi Développement
- Excusés :
- M. Nicolas CHAUVIN, Adjoint à la maire de La Flèche
 - M^{me} Marie-Lucie GUY, Présidente de l'Association Collectif Sauvons la Garenne des Saars
 - M^{me} Béatrice LATOUCHE, Présidente du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Vallée du Loir
 - M. Olivier LEBERT, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe
 - M^{me} Charlotte ROSTIN, gérante du Centre équestre L'Escapade

Mot d'accueil de M. Philippe Biaud, Maire de Ligron

Saluant l'ensemble des participants et les remerciant de leur présence, M. le Maire de Ligron déplore toutefois l'absence des représentants de l'association d'opposants au projet éolien, alors qu'un ou plusieurs sympathisants à leur cause sont venus, la veille au soir en bravant le couvre-feu, dégrader la chaussée en peignant un graffiti « Non aux éoliennes » devant l'entrée de la salle des fêtes. Après avoir souligné que cette déprédation engendre un coût de remise en état qu'aura à supporter la commune, le Maire conclue par ces mots : « *je considère que ce n'est pas ça la démocratie ; la démocratie, c'est ce que nous sommes en train de faire dans ce comité, en nous asseyant autour de la table et en débattant sur un projet même si nous ne sommes pas tous d'accord* ».

Sur ces considérations, le médiateur de la concertation introduit le premier point de l'ordre du jour.

1. Dispositif de concertation

IMPORTANT : le déroulement et les modalités d'organisation décrites ci-dessous restent dépendants de l'évolution de la crise sanitaire, qui a déjà conduit au report de cette rencontre à deux reprises depuis l'automne 2020 et conditionnera la suite de sa mise en œuvre.

Cette partie a été présentée par Jean-Stéphane Devisse (Médiation & Environnement), auquel le maître d'ouvrage a confié la mission d'organiser et d'animer un dispositif de concertation en tant que médiateur.

1.1 Présentation du dispositif de concertation

En préambule, le médiateur rappelle qu'un projet de cette ampleur ne peut pas se réaliser sans concertation. En effet, lorsqu'on les interroge à ce sujet, nos concitoyens expriment le souhait d'être associés à l'élaboration du projet. Ils confirment les collectivités et tout particulièrement les élus municipaux comme partie prenante incontournable en amont du projet et comme défenseurs de l'intérêt général et local.

D'autre part, les services de l'Etat, instructeurs du dossier, sont attentifs à cette question, et examinent la manière dont le dialogue territorial se déroule. Ils suivent en cela les recommandations de la Commission Nationale du Débat Public (dont M. Devisse a été membre jusqu'en 2013), inscrites désormais dans la réglementation par le décret du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public.

Le dispositif de concertation proposé se présente en deux parties. La première partie repose sur un Comité Territorial de Concertation, instance composée de parties prenantes du territoire au sein de laquelle sont débattus les éléments constitutifs du projet éolien.

La seconde partie déploie un dispositif de concertation préalable à destination des habitants du périmètre intercommunal concerné, qui sont invités à se faire une opinion sur le projet du maître d'ouvrage. Le calendrier de la concertation, la fréquence des réunions du Comité territorial de concertation (CTC) et les modalités de concertation sont soumis à l'approbation du CTC.

L'animation de ce dispositif est assurée par un médiateur dont le rôle est celui d'un « tiers-garant » : rigoureusement neutre par rapport au projet éolien, il intervient auprès du maître d'ouvrage pour obtenir de lui toutes les précisions et explications utiles, et communique aux parties prenantes les informations en sa possession. Plus largement, il s'efforce de favoriser le dialogue autour du projet.

Le médiateur rédige un « Rapport du médiateur de la concertation » qui décrit la méthode employée et restitue les échanges entre ses participants. De même que le sont les relevés de décisions rédigés par le médiateur après chaque réunion du CTC, ce compte-rendu est remis aux membres du CTC. À

noter que le « Rapport du médiateur de la concertation » est généralement annexé au dossier de demande d'autorisation que le maître d'ouvrage du projet dépose en préfecture.

1.2 Objectifs et principes généraux du dispositif de concertation

Ce dispositif est proposé par le médiateur sur la base des retours d'expérience de concertations qu'il a pu animer à de nombreuses reprises. Sa mise en œuvre relève d'une démarche volontaire du maître d'ouvrage du projet préalablement au dépôt de son dossier de demande d'autorisation. Ce dernier sera instruit, favorablement ou défavorablement, par le Préfet de la Sarthe en application des procédures d'autorisation, et notamment à l'issue d'une enquête publique qui se déroulera dans le territoire d'implantation selon des modalités réglementaires bien précises. Le présent dispositif de concertation précède ainsi cette obligation réglementaire sans s'y substituer, de manière à favoriser le débat public autour du projet éolien avant que sa conception soit figée.

Il est de notoriété publique que les projets éoliens suscitent souvent des réactions très contrastées au sein des territoires d'implantation potentiels. Le projet du Pays Fléchois n'y déroge pas. Il entretient d'ores et déjà une controverse importante, ce qui est aisément compréhensible dans la mesure où des équipements de production électrique, quand bien même celle-ci serait renouvelable, dont la hauteur totale peut atteindre 180 m, ne s'insèrent pas sans incidence dans leur environnement immédiat.

Leurs détracteurs estiment que cette incidence serait négative et en tout cas, plus importante que les retombées positives que le territoire pourrait tirer d'une telle implantation.

Leurs partisans défendent le point de vue opposé, à savoir que les incidences négatives de tels projets seraient compensées par les bénéfices que le territoire est en droit d'attendre de la mise en service du parc éolien.

Entre ces deux positions se situent des acteurs locaux qui estiment ne pas détenir assez d'informations pour se forger une opinion. D'autres, enfin, sont indifférents pour des raisons qui les regardent.

La concertation n'a pas pour objet principal de faire changer d'avis celles et ceux qui s'en sont déjà dotés. Sa vocation n'est pas particulièrement de susciter l'intérêt des gens que les projets laissent indifférents. Elle a pour objectif principal de permettre aux parties prenantes et aux habitants qui le souhaitent d'obtenir toutes les précisions qu'ils jugeront utiles pour se forger leur opinion. Son dispositif opérationnel est donc axé autour de la mise au débat des éléments constitutifs du projet, rendus publics par ses promoteurs.

Pour que ce dispositif de concertation soit fructueux (dit autrement : que les parties prenantes et les habitants qui souhaitent se forger une opinion soient en mesure de le faire), ces éléments doivent être précis, complets, argumentés et mis au débat contradictoire.

En l'état actuel du projet, les éléments mis à disposition sont loin d'être complets pour la simple raison que les études sont en cours et qu'aucune partie ne dispose de tous leurs résultats. Ils ne peuvent guère être mis au débat contradictoire et ne peuvent donc pas permettre à celles et ceux qui le souhaitent de se faire une opinion sur un projet qui manque encore de précisions.

La première étape du dispositif de concertation consiste par conséquent à obtenir de Soleil du Midi et de BayWa r.e. suffisamment d'éléments sur leur projet.

Dans cet esprit, le médiateur propose de retenir les principes généraux suivants :

- Tous les sujets peuvent être abordés au sein du CTC, qui endosse la fonction d'instance de concertation.
- Toutes les questions au maître d'ouvrage doivent trouver une réponse, et si le maître d'ouvrage n'a pas la réponse en séance, il s'engage à l'apporter dans un délai à convenir.
- S'il considère qu'un point de vue extérieur peut contribuer à ses réflexions, le CTC peut inviter des personnes qui n'en sont pas membres à l'occasion d'un événement particulier.

- C'est au sein du CTC que se fait le choix des sujets à débattre au cours de ses prochaines réunions.
- Selon les sujets, celles-ci peuvent prendre la forme d'ateliers de travail qui sont ouverts à tous les membres du CTC et aux personnes qu'il décide d'inviter.
- Les modalités de concertation avec les habitants seront débattues par le CTC quand il le considèrera opportun.

1.2 Composition du Comité territorial de concertation

Sont invités aux séances du Comité les représentants des institutions et organisations suivantes :

- Les communes de Bousse, Clermont-Créans, La Flèche, Ligrion, Mareil-sur-Loir et Villaines-sous-Malicorne
- La Communauté de Communes du Pays Fléchois
- Le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Pays Vallées du Loir
- La sous-préfecture de La Flèche
- L'association Sauvons la Garenne de Saars
- Le centre équestre l'Escapade
- L'association Les Sentiers de Mareil
- L'association Clermont-Créans Patrimoine Vivant
- Le CPIE (Centre permanent d'initiation à l'environnement) Vallées de la Sarthe et du Loir
- Sarthe Nature Environnement
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Sarthe
- La fédération des chasseurs de la Sarthe
- La Chambre d'Agriculture de Sarthe
- Le Comité régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Le Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire (Cigales)
- Les sociétés porteuses du projet éolien Soleil du Midi et BayWa r.e.

Chaque rencontre du CTC fait l'objet d'une invitation formelle et d'un relevé de décisions adressés à l'intégralité des institutions et organisations listées ci-dessus par le médiateur de la concertation.

1.3. Désignation du médiateur de la concertation

Les sociétés Soleil du Midi et BayWa r.e. ont souhaité confier l'organisation et l'animation du dispositif de concertation à un tiers, afin de garantir une objectivité et une impartialité réelles.

Elles se sont donc rapprochées de Médiation & Environnement, société coopérative connue pour intervenir dans le cadre de la concertation territoriale (pas seulement sur des projets éoliens), qui a proposé un dispositif en adéquation avec les objectifs présentés aux acteurs locaux :

- Le format proposé doit tenir compte de la pluralité des parties prenantes ; il ne doit pas se limiter à une confrontation entre « pour » et « contre » qui ne permet en général que l'expression de quelques-uns, mais doit permettre au plus grand nombre de se faire une opinion,
- Le médiateur de la concertation ne fera pas qu'une simple animation de réunion ; il s'attachera à vérifier la pluralité des expressions, il conservera une neutralité absolue envers le projet et endossera un rôle de garant envers les différentes parties prenantes.

1.4. Précisions sur le médiateur de la concertation

Co-fondateur et directeur-associé de la SCOP Médiation & Environnement, Jean-Stéphane Devisse intervient depuis plus de trente ans dans le champ de l'ingénierie sociale et la gouvernance

environnementale. Ancien directeur scientifique du WWF, ancien membre du Comité National de la transition écologique, de l'Observatoire des Effets du Réchauffement Climatique, du Conseil d'Orientation sur la Prévention des Risques Naturels Majeurs, il a siégé 15 ans au conseil d'administration du Réseau Action-Climat, collectif d'organisations regroupées dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Dans le domaine de la démocratie participative, il a également siégé onze ans à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), participant à de nombreux débats sur des projets de grands équipements. Il poursuit son action auprès de la CNDP en tant que garant de la concertation en application de l'ordonnance sur le dialogue environnemental¹.

Il intervient depuis une vingtaine d'année dans le domaine de l'éolien pour la mise en œuvre de dispositifs de concertation en lien avec l'ADEME, des collectivités, des associations environnementales et plusieurs développeurs.

¹ Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

2. Présentation synthétique du projet et de son contexte

Au cours des échanges entre les élus des communes concernées et le maître d'ouvrage du projet éolien, à l'automne 2020, plusieurs sujets avaient été spécifiquement évoqués sur lesquels des précisions étaient attendues : les hypothèses de raccordement électrique et leurs tracés pressentis ; les retombées fiscales du projet au bénéfice des collectivités locales ; les incidences du projet sur l'environnement de la Garenne des Saars comparativement à une implantation des éoliennes hors forêt.

Afin que tous les participants accèdent au même niveau d'information, il est tout d'abord demandé au maître d'ouvrage de rappeler les grandes lignes de son projet en quelques mots.

2.1. Zone d'étude et contexte du projet

Le site a été identifié par les deux sociétés de développement éolien Soleil du Midi et BayWa r.e. qui ont rencontré les élus des communes concernées dès le printemps 2017. Les délibérations des conseils municipaux ont permis de lancer les études fin 2018, dont l'érection d'un mat de mesure en janvier 2020.

Le projet comprend les trois zones distinctes des *Landes Nord* (communes de Bousse, Clermont-Créans et Lignon), *La Garenne* (communes de Bousse et de la Flèche) et *Les Grandes Landes* (communes de Clermont-Créans et de La Flèche). Les études d'environnement portent donc sur l'ensemble de ces trois zones, pour un potentiel d'implantation estimé à 8 éoliennes au maximum.

Afin d'informer la population de l'existence du projet, le maître d'ouvrage a organisé trois réunions publiques à Bousse, Clermont-Créans et Lignon au printemps et à l'été 2019. Cette localisation n'a pas tardé à susciter un sentiment d'incompréhension et de mécontentement d'une partie des riverains. Le collectif Sauvons la Garenne des Saars s'est dès lors constitué, exprimant son opposition au projet à plusieurs reprises dans l'espace public et dans les médias.

. Une participante demande des précisions sur les sujets pris en compte par l'étude environnementale.

Réponse du maître d'ouvrage : cette étude prend en compte la totalité des sujets (faune-flore, sol, acoustique, paysage, activités économiques et notamment usages agricoles, accès et raccordement, etc.) Elle se déroule en plusieurs phases : un diagnostic initial, des scénarios d'implantation potentiels, puis des études d'incidences qui, selon les sujets, ciblent les parcelles d'implantation possible ou un territoire beaucoup plus vaste (enjeu paysager par exemple). Ces études sont fortement encadrées par la réglementation, et les services de l'État y sont particulièrement attentifs. Elles sont réalisées, pour le compte du développeur, par des bureaux d'étude indépendants.

. Le représentant de la Chambre d'agriculture s'interroge sur la prise en compte de l'activité agricole.

Réponse du maître d'ouvrage : toutes les exploitations sont recensées et caractérisées en fonction du type d'activité. C'est également une obligation réglementaire.

2.2. Hypothèses de raccordement électrique

Il faut distinguer le raccordement interne au projet (câbles reliant chaque éolienne au poste de livraison, ce dernier faisant partie du projet) du raccordement externe (câble qui relie le poste de

livraison au poste-source d'ENEDIS, ce dernier permettant d'injecter la production électrique du projet éolien dans le réseau haute tension). Le raccordement externe est à la charge du maître d'ouvrage mais son tracé est défini par ENEDIS en fonction des capacités disponibles du poste-source (à noter que dès lors qu'il est réalisé, le raccordement externe devient propriété d'ENEDIS). Tous les passages de câbles sont enfouis.

Le poste de livraison serait implanté le long de la D12, sur la commune de Bousse. Le choix de la parcelle n'est pas déterminé, mais le maître d'ouvrage s'orienterait vers la B551. Sa fonction est de transformer le courant électrique de 660 V produit par les éoliennes en 20 000 V (voltage du réseau public en basse-tension).

Le poste-source envisagé est celui de La Flèche. Le tracé préférentiel du raccordement externe, long de 8 km, serait alors le suivant : bordure de la D12 puis route du Barreau, rue de Viez, boulevard du Québec (franchissement de 4 ronds-points) et enfin, avenue Rhin-et-Danube (un rond-point).

Les impacts du raccordement seront obligatoirement analysés et pris en compte dans les études d'environnement du projet.

2.3. Retombées fiscales au profit des collectivités locales

Le tableau suivant présente une simulation des retombées fiscales dont pourraient bénéficier les collectivités locales du moment où le projet serait réalisé. On peut le lire de la manière suivante : pour un projet comportant 6 éoliennes de 4 MW de puissance unitaire, les communes territorialement concernées se partageraient 50 620 € par an, tandis que la Communauté de Communes du Pays Fléchois percevrait 116 900 €/an. Ces données chiffrées peuvent évidemment évoluer en fonction des obligations légales.

Pour une éolienne de 4MW					
	Communes			EPCI	Département
	IFER	TFPB	Total	IFER + CFE	IFER + TFPB
Bousse	6 120 €	2 000 €	8 120 €/an	18 900 €/an	11 350 €/an
Clermont-Créans	6 120 €	2 210 €	8 330 €/an		
La Flèche	6 120 €	3 080 €	9 200 €/an		
Ligron	6 120 €	1 980 €	8 100 €/an		
Pour différentes hypothèses de projet					
Nb éoliennes	Communes		EPCI	Département	
4	33 750 €/an		77 050 €/an	46 670 €/an	
6	50 620 €/an		116 900 €/an	71 190 €/an	
8	67 500 €/an		157 070 €/an	95 980 €/an	

. Le Maire de Ligron porte à la connaissance des participants qu'un projet de loi risque de réduire le montant de la CFE versée par les établissements industriels, et que la TFPB serait intégralement reversées aux communes.

. Une participante souhaite obtenir des précisions sur le démantèlement.

Réponse du maître d'ouvrage : les règles sont strictes : lors du démantèlement, la totalité de l'éolienne doit être démontée, y compris la fondation en béton qui doit être excavée (depuis un décret de juin 2020) et le sol remis en état. Le coût du démantèlement est à la charge de

l'exploitant qui a obligation de provisionner la somme de 50 000 €, plus 10 000 €/MW au-dessus de 2MW, par éolienne (soit 70 000 € pour une éolienne de 4 MW). 90% de la masse d'une éolienne est actuellement valorisable : les métaux bien entendu, mais également le béton (réutilisé par la filière du BTP). Les 10% restants correspondent aux pales, même si une filière de valorisation se met en place pour une réutilisation de la fibre de verre dans la fabrication des bétons fibrés.

. Une participante interroge le maître d'ouvrage sur la maintenance des installations.

Réponse du maître d'ouvrage : une société de projet sera constituée par Soleil du Midi et BayWa r.e. et c'est elle qui aura la responsabilité de l'exploitation et de la maintenance du parc éolien. Les capacités techniques et financières seront donc mises à disposition de la « société-fille » par les deux « sociétés-mères » à travers un contrat de prestation.

À noter que les collectivités et les citoyens qui le souhaitent pourront prendre des parts dans la société de projet au titre de l'investissement participatif.

Il propose de produire un schéma explicatif du montage exposé ci-dessus, qui fera apparaître les relations entre sociétés-mères et société-fille, les investisseurs, les fournisseurs ou prestataires à l'instar des turbiniers. Ce schéma sera explicité lors d'un point d'ordre du jour de la prochaine rencontre du Comité territorial de concertation. Il pourra s'inspirer de cas réels (le parc éolien développé par les Fermiers de Loué, et/ou le parc éolien citoyen de l'Hyrôme, par exemple).

. Un participant interroge le maître d'ouvrage sur la maîtrise du foncier du projet.

Réponse du maître d'ouvrage : le foncier reste propriété des possesseurs actuels, avec lesquels le maître d'ouvrage signe des baux emphytéotiques sur une emprise de l'ordre de 3000m², qui peuvent également concerner les servitudes (réseaux électriques enfouis, terrains survolés par les pales en rotation).

2.4. Résultats des mesures enregistrées par les instruments du mât de mesure

L'implantation projetée se situe en hauteur par rapport à la vallée du Loir. Le site reçoit par conséquent un vent relativement fort et régulier, ainsi que l'attestent les premières relevées depuis le mât de mesure installé en janvier 2020. Ces vents, de secteurs dominants sud-ouest et nord-est, délivrent en altitude des vitesses moyennes intéressantes (7 m/s à 120 m de haut, soit 24 km/h), ce qui présage d'une production électrique importante. Ces valeurs moyennes, supérieures aux valeurs anticipées, permettent d'envisager l'implantation de machines plus puissantes (4 MW au lieu de 3 MW) et donc plus productives.

La campagne de mesures couvre une année complète et sera prolongée de manière à disposer d'informations encore plus précises. Celles-ci concernent le vent mais aussi les mouvements des chauve-souris (chiroptères) à des altitudes qui les rendent difficilement détectables depuis le sol, détectées par des capteurs ultrasons qui permettent d'identifier précisément les espèces qui fréquentent le site. Ce point est important dans la mesure où il en sera déduit des mesures spécifiques de bridages afin de garantir la préservation de la biodiversité. Enfin, l'appareillage fixé au mat comprend également d'autres équipements météorologiques dont un pluviomètre, afin de mesurer les précipitations dont la fréquence et l'abondance conditionnent également le comportement des chauve-souris (la plupart des espèces répugne à voler par temps de pluie).

3. Incidences du projet sur l'environnement

Cette section est présentée par le bureau d'étude THEMA Environnement, qui rappelle en préambule que la réglementation oblige la conduite d'une étude au sein de trois périmètres emboîtés :

- Une aire d'étude immédiate à l'intérieur de laquelle un diagnostic fin est établi,
- Une aire d'étude rapprochée de 6 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet,
- Une aire d'étude éloignée de 20 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet, qui permet d'appréhender des enjeux d'importance régionale, par exemple, en matière de préservation de la faune et de la flore.

Comme demandé, THEMA a évalué les incidences sur la faune et la flore de deux scénarios d'implantation : en forêt ou en lisière.

3.1. Faune, flore et habitats

Ces études sont conduites par les bureaux d'étude *THEMA Environnement* et *EchoChiros*, ce dernier intervenant spécifiquement sur les chauves-souris. Le médiateur rappelle en effet que cet ensemble d'espèces, longtemps stigmatisée au gré de croyances incertaines, fait l'objet depuis le début du déploiement des parcs éoliens en France (années 2000) d'une amélioration considérable des connaissances et désormais, d'une prise en considération certaine.

Ces études comprennent trois étapes : une consultation de la bibliographie existante afin d'établir un pré-diagnostic, des consultations d'experts en fonction des sensibilités potentielles de l'aire d'étude, et enfin des prospections de terrains réparties sur un cycle biologique complet (12 mois), lequel comprend les périodes de végétation des plantes, l'activité nicheuse, migratoire ou hivernante des oiseaux, le comportement des chiroptères au gré des circonstances météorologiques, etc.

Des données de terrain ont été recueillies auprès du CPIE des Vallées de la Sarthe et du Loir (chiroptères notamment) et de la LPO Sarthe (oiseaux) ; elles ont été complétées par de nombreuses observations réalisées par les bureaux d'étude.

THEMA constate tout d'abord l'absence de zonage coercitif dans l'aire d'étude rapprochée (pas de site Natura 2000, de réserve naturelle, d'arrêté de biotope ou de trame verte et bleue). Aucune ZNIEFF inventoriée n'est également concernée. Il signale toutefois la proximité de la vallée du Loir, dont profitent de nombreuses espèces susceptibles de se déplacer en survolant le site d'implantation envisagé. Il en est ainsi des mouettes rieuses et mélanocéphales, en survol régulier de la Garenne des Saars entre la vallée du Loir et les terres cultivées qu'elles inspectent à la recherche d'invertébrés.

THEMA indique cependant que cette absence de classement ne signifie pas que le site de la Garenne des Saars n'est pas intéressant sur le plan écologique, mais qu'il n'est pas référencé dans le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

Au titre des végétaux, une seule espèce patrimoniale (non protégée) a été découverte au gré des prospections : le trèfle jaunâtre. Au vu de sa localisation, cette espèce est peu susceptible de subir un impact quel que soit le scénario d'implantation, en phase travaux comme en phase d'exploitation.

Au titre des reptiles et des amphibiens, THEMA relève la présence de plusieurs espèces, à l'instar de la grenouille agile, de la salamandre tachetée, de la couleuvre à collier ou de l'orvet fragile. Au vu de la localisation des spécimens observés et de leurs habitats préférentiels, les incidences potentielles des deux scénarios étudiés ne montrent guère de différence en phase d'exploitation, et possiblement une incidence plus marquée du scénario en forêt pour la phase travaux.

Au titre des insectes, des lucanes cerfs-volants et des grands capricornes, coléoptères considérés par les spécialistes comme des « bio-indicateurs » ont été observés mais en faible nombre. Au vu de la

localisation des spécimens observés et de leurs habitats préférentiels, les incidences potentielles des deux scénarios étudiés ne montrent guère de différence en phase travaux comme en phase d'exploitation. THEMA relève également la présence de criquets des roseaux en lisière forestière, ce qui correspond à leur habitat préférentiel (herbes denses et hautes).

Au titre des oiseaux, le milieu boisé est occupé par un cortège d'oiseaux forestiers composé des pics (pics noirs, mars et épeichettes) et de la bondrée apivore, rapace semblable à la buse qui offre la particularité de se nourrir principalement d'hyménoptères (guêpes, abeilles et bourdons sauvages). Ces espèces, réputées peu sensibles aux éoliennes sont rejointes en période migratoire et d'hivernage par des passereaux de passage (gobemouches, pouillots, grives).

Les alentours des boisements forestiers mettent en évidence la présence de plusieurs espèces d'oiseaux de valeur patrimoniale : alouettes lulu, busard Saint-Martin, espèces des espaces ouverts. Aucune nidification n'a toutefois été relevée en 2019 pour ce busard, rapace qui peut cependant s'accommoder des coupes blanches de l'espace forestier actuel. En l'état actuel des connaissances, les incidences potentielles des deux scénarios étudiés ne montrent guère de différence en phase travaux comme en phase d'exploitation, avec peut-être un impact potentiellement plus important pour le scénario « en lisière » compte-tenu de la diversité qu'abritent traditionnellement les « inter-milieus ».

Le recensement des chiroptères présents sur site montre un cortège d'espèces assez intéressant en lisière (présence d'oreillards) comme en forêt (barbastrelles, murins de Bechstein...). Certains gitent dans les arbres creux et d'autres dans le bâti, comme en témoigne le site avéré d'hivernation dit « la Glacière ». À signaler également la présence d'une maison forestière qui pourrait constituer un habitat favorable. Des espèces de haut vol ont également été observées en altitude, telles que les noctules, sérotines ou plusieurs pipistrelles. Cette fréquentation peut concerner des individus vivant sur place et s'y nourrissant, des chauves-souris gitant hors site mais venant s'y nourrir, ou enfin des animaux en survol de la Garenne des Saars, en déplacement entre leurs gîtes diurnes et des zones d'alimentation ou en migration. Les incidences potentielles des deux scénarios étudiés ne montrent guère de différence en phase travaux comme en phase d'exploitation ; des procédures particulières visant à limiter les impacts des machines peuvent cependant être appliquées dans les deux scénarios (arrêts-machine ou bridage dans certaines conditions, par exemple).

. La directrice du CPIE signale la mise à jour des ZNIEFF des Pays de la Loire, qui semble ne pas avoir été prise en considération. Elle demande la prise en compte de la trame verte et bleue réalisée à l'échelle du Pays Fléchois, nécessairement plus fine qu'au niveau régional (elle n'apparaît pas dans le SRCE). Elle indique également que la Garenne des Saars a été identifiée dans le SCOT du Pays Fléchois comme un site à potentiel nécessitant des études plus poussées. Concernant les chauves-souris, elle informe que 5 sites d'importance nationale ainsi que 8 sites d'importance départementale ont été recensés dans un rayon de 15 km autour du site de projet, qui méritent d'être pris en compte au vu des déplacements que font régulièrement ces mammifères. Enfin, elle suggère à THEMA de s'adresser au CPIE pour obtenir des données plus fournies concernant les amphibiens et les reptiles en particulier.

Réponse de THEMA : tous ces éléments seront pris en compte dans l'étude.

. Le président de la LPO-Sarthe souligne l'importance des échanges entre les différentes zones humides, cours d'eau et autres milieux aquatiques, pour les oiseaux, qui se traduit par des déplacements incessants au sein de la zone d'étude. Il demande de prendre en compte la présence potentielle d'espèces à fort enjeu telles le balbuzard pêcheur, qui occupe un site de nidification à une cinquantaine de kilomètres du site de projet. Sur le plan du suivi de la mortalité des oiseaux et des chiroptères (parc en exploitation), il attend du maître d'ouvrage que soit communiqué aux associations de protection de la nature et de l'environnement l'ensemble des données, ainsi que l'éventail des dispositions susceptibles d'éviter ou de réduire les impacts.

. Le président de Sarthe Nature Environnement demande que ces dispositions (bridages, arrêt-machine) soient écrites « noir sur blanc » dans le dossier de demande d'autorisation.

Réponse du maître d'ouvrage et de THEMA : le survol de la zone par les oiseaux a clairement été identifié comme un enjeu à prendre en compte. Concernant les chauves-souris, le traitement des informations recueillies par les enregistreurs des capteurs du mât de mesure, couplées aux données météorologiques permettront de proposer des scénarios de réponses visant à éviter ou réduire l'impact des éoliennes sur les espèces fréquentant le site. Les engagements qui en découleront seront inscrits dans les arrêtés d'autorisation. Concernant l'accès aux données post-mortem, il est vrai qu'elles sont transmises à la DREAL au titre du suivi réglementaire des parcs en exploitation. Le maître d'ouvrage prend l'engagement de les transmettre également aux associations de protection de la nature et de l'environnement qui en font la demande.

3.2. Résumé sur les incidences respectives des deux scénarios

Le représentant de THEMA propose de résumer ses propos de la manière suivante :

- Dans tous les cas, il faudra être particulièrement vigilant sur les accès (localisation des aménagements et des terrassements), en particulier si ces accès doivent franchir les lisières forestières. Les peuplements végétaux rivulaires de la D12 mériteront un examen poussé, afin de déterminer qu'elle serait la rive la moins impactée par les travaux.
- Sur le plan de la destruction potentielle directe des amphibiens et des reptiles lors des travaux, les incidences du scénario en forêt paraissent plus importantes que celles du scénario hors forêt compte-tenu des surfaces à défricher. Les plateformes, de l'ordre de 3000 à 4000 m² par éolienne en phase travaux (soit environ 3 hectares pour 8 éoliennes), pourront être réduites à 2000 m²/éolienne en phase d'exploitation (soit environ 1,6 hectare pour 8 éoliennes). Des surfaces de déboisement temporaire sont aussi à prévoir pour les accès, très dépendant du nombre et des emplacements des éoliennes. Ces ordres de grandeur méritent d'être comparés à la superficie totale de la Garenne des Saars (plus de 500 hectares) ainsi qu'à la gestion forestière actuelle qui se traduit par des coupes blanches de certaines parcelles de plusieurs hectares sans que ne soient prises des dispositions environnementales particulières sur les espèces citées dans les paragraphes précédents.
- À ce titre, le maître d'ouvrage annonce qu'il est tout à fait favorable à participer à l'élaboration d'un plan de gestion global de l'espace boisé de la Garenne des Saars.
- Les incidences sur les insectes dépendent de la localisation précise des éoliennes, et ce dans tous les cas. Ces incidences seraient de toutes manières mesurées au regard de la pauvreté relative du site en entomofaune remarquable.
- Concernant les chauves-souris, comme dit précédemment, le traitement des informations recueillies par les enregistreurs des capteurs ultrasons du mât de mesure, couplés aux données météorologiques et horaires permettront de proposer des scénarios propres à éviter ou réduire l'impact des éoliennes sur les espèces fréquentant le site.
- Concernant les oiseaux, il n'y a pas de différence significative entre les scénarios ; la typologie des habitats importe davantage pour les espèces, outre une sensibilité propre à certains oiseaux. Par exemple, une des espèces impactées par les éoliennes est le roitelet à triple-bandeaux en déplacement migratoire. Cet oiseau est donc potentiellement impacté partout, quelle que soit la typologie de l'occupation du sol (entre espaces boisés, milieu bocager ou espaces cultivés).
- L'effet-barrière peut être facilement évité en intervenant sur l'alignement et l'intervalle entre les éoliennes. Dans le cas du projet de parc éolien du Pays Fléchois, ce risque est probablement très faible vu le nombre maximum d'éoliennes et leur localisation potentielle.

3.3. Réactions de plusieurs participants

. Le président de la LPO-Sarthe déclare que la LPO n'est pas favorable à l'implantation des éoliennes en milieu forestier ni même, au vu des milieux naturels de la zone d'étude, hors forêt, car ce sont à peu près les mêmes problématiques que l'on est susceptible de rencontrer.

. La directrice du CPIE émet également de grandes réserves sur le projet, qu'il soit implanté en forêt ou en lisière. Elle estime qu'un évitement ou une réduction des impacts sera difficile et qu'en tout état de cause, il faudrait pouvoir s'éloigner des zones les plus fréquentées par les chiroptères, ce qui ne paraît guère évident en l'état du projet et des connaissances.

. La maire de La Flèche insiste sur le caractère particulièrement sensible d'une implantation dans la Garenne des Saars, le collectif d'opposants faisant un point d'honneur à préserver celle-ci du projet éolien. Cette expression, selon elle, va au-delà de la prise en compte des arguments scientifiques et s'est transformée en position de principe sur laquelle le collectif fonde sa politique.

. Un participant lui répond qu'il croit comprendre que le collectif n'est pas tant opposé aux éoliennes dans la Garenne des Saars qu'opposé aux éoliennes tout court. Selon lui, la préservation de la forêt et le respect des paysages sont devenus des prétextes à un refus pur et simple des éoliennes.

Le maître d'ouvrage se demande si, pour la préservation à terme de la Garenne des Saars, il vaut mieux un parc éolien dont les impacts sont gérables et seront gérés en application de l'arrêté d'autorisation, ou bien la poursuite d'une exploitation forestière sans plan de gestion et sans prise en compte des impacts environnementaux.

Le médiateur considère que le point de vue défendu par l'association mérite d'être entendu par le Comité Territorial de Concertation. En conséquence, il invitera la présidente de l'association Sauvons la Garenne de Saars (tout comme l'ensemble des institutions listées au § 1.2) au prochain Comité de pilotage, ainsi qu'il l'a fait pour la présente réunion.

3.4. Prévention et lutte contre les incendies

. Un participant note que le SDIS exige des défrichements de plus en plus larges autour des équipements susceptibles d'être affectés par les incendies : obligation de débroussaillage dans un rayon de 50 m voire de 100 m.

Le maître d'ouvrage qui fait part de son retour d'expérience dans des régions où l'enjeu incendie est particulièrement fort (Occitanie notamment) : la gestion du couvert végétal en prévention des incendies est parfaitement maîtrisée. Il note qu'il ne faut d'ailleurs pas confondre débroussaillage, déboisement ou défrichement. Il précise que le dossier de demande d'autorisation prendra ce sujet en considération comme la loi l'exige.

3.5. Prévention des incidences du projet sur les animaux d'élevage

. Le représentant de la Chambre d'agriculture fait part de l'inquiétude de plus en plus vive du monde agricole et tout particulièrement des éleveurs confrontés aux nouveaux projets éoliens. Plusieurs situations, en particulier en Pays de Loire, paraissent montrer des effets sur le bétail qui sont vécus tragiquement par les exploitants. Il demande que ce sujet soit pris en compte par le maître d'ouvrage et déclare que la Chambre d'agriculture est prête à en discuter avec lui.

Réponse du maître d'ouvrage : le maître d'ouvrage a parfaitement conscience des enjeux que soulève cette question pour les éleveurs. Il propose de se rapprocher de la Chambre d'agriculture et de convenir avec elle d'une méthodologie propre à rassurer le monde agricole, qui comportera certainement un point zéro de la situation sanitaire et une étude géo-biologique. Il s'engage à la transparence la plus complète à ce sujet, et préconise qu'un ou plusieurs temps d'échanges spécifiques y soient consacrés avec les agriculteurs qui le souhaitent ainsi qu'avec le centre équestre l'Escapade.

4. Poursuite de la concertation

4.1. Prochaines étapes de la concertation

La prochaine réunion du Comité Territorial de Concertation, prévue en mars 2020 selon l'évolution du contexte sanitaire, sera consacrée aux sujets suivants :

- Présentation d'un schéma explicatif du montage entre sociétés-mères et société-fille, place des investisseurs citoyens et collectivités potentiels, fournisseurs ou prestataires à l'instar des turbiniers.
- Présentation de plusieurs scénarios d'implantation potentiels
- Débat autour de ses incidences sur la qualité de vie des habitants
- Point sur les incidences du projet sur l'environnement agricole
- Choix d'un dispositif d'information public à destination des habitants.

Cette rencontre sera suivie d'une nouvelle réunion du Comité Territorial de Concertation prévue au mois d'avril 2020, qui sera consacrée aux sujets suivants :

- Débat autour des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet
- Valorisation économique liée au projet
- Point sur l'investissement participatif
- Sélection des dates et des lieux pour l'information des habitants, qui vise à leur permettre de se faire une opinion et de donner leur avis sur le projet, sur la base du scénario de moindre impact tel que débattu en Comité de pilotage.
- Autres points émanant de demandes exprimées par les membres du CTC lors de la séance de mars

**La date et le lieu de la
Prochaine réunion du Comité territorial de concertation
seront précisés au plus vite**

*Ce compte-rendu est rédigé par
Jean-Stéphane Devisse, directeur-associé, Médiation & Environnement
Coordonnées directes : jsdevisse@free.fr*